

Bureau du 11 décembre 2006

Décision n° B-2006-4805

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 1259 et 1213 dépendant de la copropriété Caravelle située 356, route de Genas et appartenant aux époux Ozcan**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier du Terrailon à Bron, d'un appartement de 68,25 mètres carrés et d'une cave situés 356, route de Genas et appartenant aux époux Ozcan.

Il s'agit des lots n° 1259 et 1213 dépendant de l'immeuble en copropriété situé à cette adresse ainsi que des 258/100 000 des parties communes générales attachés à ces lots.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, les époux Ozcan céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 75 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 1259 et 1213 dépendant de la copropriété Caravelle située 356, route de Genas à Bron et appartenant aux époux Ozcan.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 75 000 € pour l'acquisition et de 1 723 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération n° 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,